

Québec, le 2 juin 2025

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Kim Maloney  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Référence :

**Objet : Projet de parc éolien Canton MacNider – Questions complémentaires – DQ11**

Madame,

Nous donnons suite à votre courriel du 16 mai dernier relativement à l'objet cité en titre. À cet effet, veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions qui nous ont été adressées :

**Question 1 :**

La durée du plan et ses révisions périodiques sont-elles toujours les mêmes? Si non, quelles sont-elles?

**Réponse :**

Le PGIRE est une planification sur un horizon de 25 ans, et prévoit des révisions périodiques afin de demeurer pertinent et réactif aux évolutions technologiques, économiques, sociales et environnementales.

À ce stade, le cadre de révision est envisagé comme suit :

- Une mise à jour complète tous les 6 ans afin de réajuster les scénarios et les orientations stratégiques, selon les nouvelles données;
- Des ajustements intermédiaires, au besoin, afin d'intégrer des changements majeurs (technologiques, environnementaux, économiques, etc).

Cette approche permettra au PGIRE de fonctionner comme un outil de gouvernance énergétique dynamique et flexible pouvant s'adapter à l'évolution des contextes énergétique, économique et environnemental.

Maude Grenier-Hamel

Directrice

Direction de la coordination et de la prospective énergétique  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

**Question 2 :**

Comment le PGIRE s'arrimera avec le Plan d'action d'Hydro-Québec et sa stratégie de développement éolien déjà publiés?

**Réponse :**

Selon le PL 69 (art.4), le PGIRE devra notamment favoriser le développement énergétique dans une perspective de transition énergétique. Il offrira une perspective à l'horizon 2050 à l'égard des approvisionnements énergétiques, pour toutes les sources d'énergie consommées au Québec, et établira des orientations à respecter, ainsi que des objectifs et des cibles à atteindre en matière d'énergie, de sobriété et d'efficacité énergétiques. Le plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec aura maintenant une portée de 15 ans et devra respecter le PGIRE qui sera soumis pour approbation du gouvernement.

Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec et la stratégie de développement éolien ont été développés en cohérence avec les cibles et objectifs gouvernementaux en matière de réduction des émissions de GES, de carboneutralité, de diversification énergétique et des besoins en énergie projetée pour les atteindre. S'il advenait que ceux-ci ne soient plus alignés avec le PGIRE, Hydro-Québec devra ajuster ses futurs plans et publications.

À tous les trois ans, Hydro-Québec dépose un plan d'approvisionnement à la Régie de l'énergie pour son approbation. Ce plan présente, notamment, les sources d'approvisionnement prévues, les quantités et les délais de mise en service. Un état d'avancement de ce plan est aussi déposé annuellement.

La stratégie d'offre énergétique du Plan d'action d'Hydro-Québec a été établie en cohérence avec le Plan d'approvisionnement. Ce plan d'action présente les objectifs de développement énergétique envisagés par Hydro-Québec. Ces objectifs donnent une orientation basée sur les connaissances actuelles et pourront être ajustées en fonction du contexte énergétique. De la même manière, la stratégie de développement éolien complète ce plan d'action en indiquant les objectifs de développement éolien. Tous deux permettent d'avoir plus de détails sur les approvisionnements envisagés. Ces stratégies pourront être ajustées selon la trajectoire donnée par le PGIRE.

Julie Poulin

Directrice

Direction du développement de l'électricité renouvelable

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

**Question 3 :**

Le développement éolien annoncé par Hydro-Québec dans sa stratégie de développement de la filière éolienne pourrait-elle être remise en cause? Si oui, de quelle manière?

**Réponse :**

Cette stratégie s'inscrit dans le contexte actuel de nécessité d'augmentation de la production énergétique. La stratégie donne des objectifs, mais permet également de trouver une solution aux besoins à court terme.

La production éolienne s'inscrit en cohérence avec les objectifs gouvernementaux en matière de carboneutralité et de diversification énergétique et elle est nécessaire pour satisfaire rapidement les besoins des prochaines années.

Quant au PGIRE, il donnera la planification énergétique d'ici 2050 pour atteindre la carboneutralité. Compte tenu des besoins importants en énergie propres actuels et pour les décennies à venir et considérant les délais de déploiement des nouvelles infrastructures énergétiques, la filière éolienne s'avère une source d'énergie qui a déjà un rôle pour satisfaire une partie des nouveaux besoins énergétiques.

Maude Grenier-Hamel

Directrice

Direction de la coordination et de la prospective énergétique

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie